



Le Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 13 septembre et 20 décembre 2016 créant la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire en date du 10 avril 2026 portant élection du Président, des Vice-présidents et des autres membres du Bureau communautaire ;

Vu l'arrêté n°AG/26/67 en date du 20 avril 2026 portant délégation de fonctions à Madame Perrine BIALON, membre du Bureau communautaire,

ARRETE

Article 1er : l'article 2 de l'arrêté n°AG/26/67 en date du 20 avril 2026 est complété comme suit :

Dans le champ de sa délégation, **Madame Perrine BIALON** assumera les fonctions suivantes :

- la signature des actes relevant des marchés publics de communication :
 - Pièces contractuelles des marchés et des accords-cadres
 - Devis et bons de commandes d'un montant unitaire supérieur à 4 000 € HT émis pour les besoins des services
 - Courriers de notification et de reconduction
 - Rapport de présentation
 - Marchés subséquents passés dans le cadre de l'exécution des accords-cadres définis aux articles R 2162-1 à 10 du Code de la Commande Publique
 - Courriers de notification de rejet d'une candidature ou d'une offre des procédures passées en application des articles L.2122-1 et L.2123-1 du Code de la Commande Publique
 - Etats liquidatifs
 - Avenants
 - Déclarations de sous-traitance
 - Courriers d'explication des motifs de rejet d'une candidature ou d'une offre
 - Courriers de notification de déclaration sans suite d'une procédure
 - Courriers pris dans le cadre de l'exécution des marchés et accords-cadres, y compris les courriers de résiliation
 - Certificat administratif relatif au respect des clauses du marché.

Article 2 : l'article 4 de l'arrêté n°AG/26/67 en date du 20 avril 2026 est modifié comme suit :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Perrine BIALON** délégation est donnée à **Monsieur Hervé DEROUBAIX**, Vice-président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane.

Article 3 : Les autres dispositions de l'arrêté n°AG/26/67 susmentionné demeurent inchangées.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, Madame la Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet et à l'intéressée.

Article 6 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **04 JUIN 2026**

Le Président,

Certifié exécutoire par le Président

Compte tenu de la réception en

Sous-préfecture le : **05 JUIN 2026**

Et de la publication le : **05 JUIN 2026**

Président.



Olivier GACQUERRE



Olivier GACQUERRE